



# CONCOURS VIDEO

## « Des solutions pour moins de déchets »

### Comment participer au concours ?

#### en 6 étapes

- ① Je prends connaissance du règlement
- ② Je choisis un sujet qui me plaît parmi (liste non exhaustive) :
  - Le compostage (*en pied d'immeuble ; à l'école ; à la maison ; lombricompostage,...*)
  - La lutte contre le gaspillage alimentaire (*doggy bag ; quantités préparées ; courses ; conservation ; transformation ; cuisiner les restes,...*)
  - Les animaux (*poules,...*)
  - La réparation/transformation
  - Le don
  - Les couches lavables
  - ...
- ③ Je sollicite mes proches et mes amis pour tourner une vidéo de 3 minutes maximum, originale sans propos ou image portant atteinte à la dignité humaine
- ④ Je m'assure que ma vidéo comporte au générique :
  - la mention « Ecrit et réalisé par [nom, prénom ou pseudo,...] dans le cadre du concours « Des solutions pour moins de déchets »
  - les mentions légales pour les musiques et lieux utilisés
- ⑤ Je complète et signe la fiche de renseignement
- ⑥ J'envoie le tout à : [animation.territoires@simer86.fr](mailto:animation.territoires@simer86.fr)

**AVANT LE 31 MAI 2017**



## **REGLEMENT CONCOURS VIDEO « DES SOLUTIONS POUR REDUIRE NOS DECHETS »**

### **Article 1 : Objet du concours**

Le concours vidéo « Des solutions pour réduire nos déchets » organisé par le SIMER s'inscrit dans un projet de sensibilisation à la réduction de nos déchets.

### **Article 2 : Modalités du concours**

Le concours est ouvert à toutes les personnes ou groupe de personnes de France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer. Les participants sont appelés à réaliser seul ou par équipe, des films vidéo auto-produits sur le thème de la réduction des déchets.

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le concours est ouvert le 7 avril 2017 et se clôturera le 31 mai 2017.

### **Article 3 : Contenu des vidéos**

Le film doit durer au maximum 3 minutes.

Le genre cinématographique est entièrement laissé à la discrétion du participant : fiction, documentaire, comédie, animation, tutoriel, publicité, clip, story, etc.

Tous films vidéo à caractère notamment vulgaire, pornographique, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et /ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusés. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ ou membres du jury.

Afin de faciliter l'expression du plus grand nombre, le présent règlement propose ci-dessous des thèmes liés à ce concours, à titre purement indicatif, chaque participant demeurant libre dans le choix des thèmes qu'il désire traiter :

- Le compostage (en pied d'immeuble ; à l'école ; à la maison ; en tas ; lombricompostage,...)
- La lutte contre le gaspillage alimentaire (doggy bag ; quantités préparées ; conservation ; transformation ; courses ; cuisiner les restes,...)
- Les animaux (poules,...)
- Réparation/transformation
- Don
- Couches lavables
- ...

## **Article 4 : Inscription & participation**

Chaque participant peut proposer autant de films qu'il le souhaite.

Le film doit être envoyé sous la forme d'un fichier vidéo envoyé à l'adresse suivante via la plateforme WE TRANSFER :

[animation.territoires@simer86.fr](mailto:animation.territoires@simer86.fr)

Il devra être accompagné de la fiche de renseignement dûment complétée (à télécharger sur le site internet [www.simer86.fr](http://www.simer86.fr)).

Tout dossier incomplet ou reçu après le 31 mai 2017 à minuit sera rejeté, sans que les candidats ne disposent de recours contre les organisateurs.

## **Article 5 : Processus de sélection**

Le jury, composé de techniciens et d'élus du SIMER, sélectionnera les trois meilleurs films selon les critères suivants :

- ✓ Respect du timing
- ✓ Lien avec le thème « Des solutions pour réduire nos déchets »
- ✓ Originalité & humour
- ✓ Scénario
- ✓ Qualité technique

## **Article 6 : Lots**

Les lots à remporter sont les suivants :

1<sup>er</sup> prix : 1 caméra Go Pro Hero+ d'une valeur de 243 €

2<sup>nd</sup> prix : 2 pass 3 jours pour le festival Au fil du Son de Civray d'une valeur de 132 €

3<sup>ème</sup> prix : 1 casque Bluetooth JVC SBT5 d'une valeur de 50 €

Les candidats dont les films seront sélectionnés devront obligatoirement venir récupérer leur prix lors d'une conférence de presse (date et horaire selon disponibilités des lauréats), à l'adresse ci-dessous :

ECO-PÔLE  
La Poudrerie  
86320 SILLARS

Les frais de déplacement des lauréats ou représentants des équipes lauréates ne seront pas pris en charge par le SIMER.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le SIMER ne serait être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de fonctionnement défectueux des lots.

## Article 7 : Exploitation des vidéos

Chacun des films remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur le réseau internet, à la télévision, par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent alors à indiquer sur les films vidéo la mention « **Ecrit et réalisé par [votre nom, prénom ou pseudo,...] dans le cadre du concours « Des solutions pour moins de déchets »** » .

Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs films vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité du SIMER ne saurait être engagée à cet égard.

Le SIMER s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours.

## Article 8 : Engagements des candidats et lauréats

Chaque candidat participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur du film vidéo qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard. Le participant garantit au SIMER :

- que son film vidéo est original et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle
- qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, en ce qui concerne le droit à l'image filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.

A défaut, le participant est disqualifié.

Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent au SIMER, à titre exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Le SIMER est libre d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la prévention des déchets, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénom(s) à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site internet du SIMER.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication du SIMER.

## **Article 9 : Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 :

- chaque participant est informé que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant au SIMER (SIMER Eco-Pôle - La Poudrerie – Service Animation des Territoires – 86320 SILLARS).

## **Article 10 : Conditions de modification**

Le SIMER se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

## **Article 11 : Acceptation du règlement**

Pour participer au concours, le candidat doit accepter le présent règlement via la signature de la fiche de renseignements.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent.

**CONCOURS VIDEO**  
**FICHE A RENSEIGNER PAR LE PARTICIPANT**

- Titre de l'œuvre : .....
  
- Résumé de l'œuvre :  
.....  
.....  
.....
  
- Contact principal :
  - Nom : .....
  - Prénom : .....
  - Pseudo (non obligatoire) : .....
  - Adresse mail : .....@.....
  - Adresse postale : .....  
.....  
.....

Je soussigné(e)..... avoir lu et accepte le règlement du jeu concours dans son intégralité.

Signature